



**Document de consultation sur les frais d'inscription
aux listes d'attente des services de garde d'enfants,
affiché au Registre de la réglementation**

Date de publication : 17 mai 2016

Date limite d'envoi des observations : 4 juillet 2016

Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation
900, rue Bay, édifice Mowat, 24^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Objectif

Par ce document, le Ministère cherche à obtenir des commentaires sur une proposition réglementaire concernant les frais d'inscription aux listes d'attente et l'administration de ces listes, en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Veuillez lire ce document et nous envoyer vos commentaires par l'un des moyens indiqués à la fin de ce document. Le ministère de l'Éducation doit les recevoir au plus tard le 4 juillet 2016.

La vision de l'Ontario à l'égard de la petite enfance est de veiller à ce que les enfants et les familles puissent compter sur un réseau de programmes et de services de haute qualité, adapté, accessible et de plus en plus intégré, qui favorise le développement sain des enfants et les prépare à un avenir brillant.

En collaboration avec les intervenants et les partenaires du secteur, nous œuvrons à la réalisation de cette vision en veillant tout particulièrement à améliorer la qualité et l'accessibilité et à créer des conditions propices au développement sain.

Changements réglementaires proposés

En réponse aux préoccupations concernant les frais d'inscription aux listes d'attente des services de garde d'enfants, le gouvernement propose de prendre un règlement en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, qui interdirait aux titulaires de permis de demander à ceux qui souhaitent ajouter leur nom à une liste d'attente ou à l'en ôter de payer un dépôt ou des frais d'inscription (qu'ils soient remboursables ou non) et qui exigerait qu'ils élaborent une politique sur les listes d'attente afin d'expliquer clairement de quelle manière ils déterminent la priorité d'admission des enfants. Cette politique devrait également préciser de quelle manière le titulaire de permis communiquera l'information sur la place d'un enfant dans la liste d'attente tout en veillant au respect de la vie privée et de la confidentialité. Par ailleurs, les titulaires de permis seraient tenus d'inclure cette politique dans leur guide à l'intention des parents et de fournir gratuitement ce guide aux parents et aux fournisseurs de soins.

Cette exigence contribuerait à appuyer l'intérêt provincial d'avoir un système de programmes et de services pour la garde d'enfants et la petite enfance qui soutient le bien-être social et économique des Ontariens, tel qu'énoncé à l'article 49 de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

Échéancier: Le règlement proposé prendrait effet le 1 septembre 2016 pour donner suffisamment de temps aux titulaires de permis d'élaborer la politique exigée.

Conclusion

Toutes les parties intéressées sont invitées à donner leur avis sur la proposition réglementaire. Le ministère de l'Éducation attache une grande importance aux points de vue des parents, des familles et des partenaires du secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance. Veuillez faire parvenir vos commentaires au Ministère au plus tard le **4 juillet 2016**.

Vous pouvez les envoyer par courriel à : CCGE_modernization@ontario.ca

Vous pouvez aussi les envoyer par la poste à l'adresse suivante :
Modernisation des services de garde d'enfants
A/S de la Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation
900, rue Bay, édifice Mowat, 24^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce document. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires. Veuillez noter que vous ne recevrez pas de réponse officielle. Par ailleurs, veuillez visiter le [site Web du gouvernement sur la garde d'enfants](#) pour être au fait des nouvelles touchant les services de garde d'enfants en Ontario